

| <b>Nombre de membres en exercice: 11</b> |  | <b>Séance du 19 septembre 2016</b>  |
|--|--|---|
| <b>Présents : 8</b>                      |  | L'an deux mille seize et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 septembre 2016, s'est réunie sous la présidence de Benoit OUDIN          |
| <b>Votants: 11</b>                       |  | <b>Sont présents:</b> Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Alexandre MAZURAS, Nicole COTILLARD, Camille DARVILLE, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILLE, Philippe CLERGEOT |
|  |  | <b>Représentés:</b> Thierry ORIGNE par Benoit OUDIN, Franck CARPENTIER par Nicole COTILLARD, Olivier BRIDOU par Annie VERHUST                                     |
|  |  | <b>Excuses:</b>   |
|  |  | <b>Absents:</b>   |
|  |  | <b>Secrétaire de séance:</b> Philippe CLERGEOT  |

**Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2016 - DE 2016 017**

Le procès verbal de la séance du 04 avril 2016 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Pour : 11

**Objet: DECISION MODIFICATIVE - DE 2016 018**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| <b>FONCTIONNEMENT :</b> |                              | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-------------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|
| 618                     | Divers                       | -298.78         |                 |
| 66111                   | Intérêts réglés à l'échéance | 298.78          |                 |
| <b>TOTAL :</b>          |                              | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT :</b> |                              | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
| <b>TOTAL :</b>          |                              | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |
| <b>TOTAL :</b>          |                              | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Pour : 11

**Objet: REGIME INDEMNITAIRE : IFTS - DE 2016 019**

**Le conseil,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,  
**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,  
**Vu** les crédits inscrits au budget,  
**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

### **Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré , décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| <b>Filière</b> | <b>Grade</b> | <b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b> |
|----------------|--------------|--|
| ADMINISTRATIVE | REDACTEUR    | SECRETAIRE DE MAIRIE                         |
|                |              |  |
|                |              |  |
|                |              |  |

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec avec l'indemnité d'administration de technicité . Cette indemnité ne peut pas être non plus attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 20 septembre 2016.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Pour : 11

### **Objet: SDESM : CONVENTION FINANCIERE - DE 2016\_020**

Considérant que, afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM.

Le conseil municipal,

Demande au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglages des organes de commande dans les armoires avec un relevé de consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

Demande au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.

Dit que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.

Approuve les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer.

Résultat du vote : Adoptée

Pour : 11

**Objet: MOTION : POUR UNE PROLONGATION DE 2 ANS DES MANDATS MUNICIPAUX  
2014-2020 - DE 2016 021**

Elus locaux, maires de France, sont depuis 2015 confrontés à des difficultés financières et administratives inédites.

A titre de bref rappel, dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros déclinés sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat ont été diminués de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017. Cette baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017 est un amer contexte pour tous les élus locaux s'efforçant au quotidien de donner vie aux projets et attentes légitimes de leurs concitoyens.

Ces dernières, victimes d'une baisse de près 30% des dotations, décidée unilatéralement par l'Etat, n'ont eu pour seule justification de la part de ce dernier : qu'il s'agissait « d'une mesure nécessaire » dans le but de faire participer le bloc local à l'effort de redressement des comptes publics tandis que dans le même temps, des rapports de la Cour des Comptes, de l'Observatoire des Finances Locales, du Comité des Finances Locales ou encore du Sénat, s'alarmaient sur les conséquences de la baisse de ces concours.

Ainsi compte tenu du gel des dotations depuis 2011, compte tenu d'un travail de longue haleine dans la participation à la réduction des déficits publics, compte tenu d'un appel à l'aide inaudibles, les maires à l'approche de 2017 doivent finalement sans en être responsables, assumer une santé financière de leur collectivité irrémédiablement dégradée induisant des retards importants dans leurs politiques publiques.

C'est pourquoi, l'Association des Maires Franciliens demande que le législateur intervienne, sous le contrôle du Conseil Constitutionnel, aux fins de permettre une prorogation du mandat actuel des maires de deux années, ce qui leur permettrait de réaliser les engagements sur les bases desquels ils ont été élus.

La Commune de CHEVRAINVILLIERS estimant également que la majeure partie des mandats, n'ont eu le temps que de supporter les déboires de projets annulés ou retardés, d'effectifs dégraissés, de charges de fonctionnement réduites au minimum, entend aujourd'hui soutenir la demande de l'Association des Maires Franciliens.

La Commune soutient l'idée selon laquelle 29 millions d'électeurs aux élections municipales de 2014 sont autant de citoyens français qui méritent de se voir accorder deux années supplémentaires afin de permettre l'aboutissement des projets, reflets de leur espoir, de leur conviction, de leur vote. Car à aucun moment ces derniers n'auraient imaginés que leurs représentants directs ne disposeraient pas des moyens nécessaires, pour réaliser les programmes électoraux qu'ils ont soutenu en 2014.

Résultat du vote : Adoptée

Pour : 10

Abstention : 1

**Objet: ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE - DE 2016 022**

Depuis 2003, le Conseil régional d'Ile-de-France porte la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France. La charte régionale de la biodiversité a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.

Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.

Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- \*Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- \*Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- \*Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- \*Développer, partager et valoriser les connaissances ;
- \*Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

Depuis le 5 février 2013, la charte régionale de la biodiversité, révisée par Natureparif est désormais accessible sur le site [www.chartebiodiversite-idf.fr](http://www.chartebiodiversite-idf.fr) sur lequel les adhérents à la charte renseignent les engagements dans lesquels ils s'engagent. La nouvelle charte prévoit une durée d'engagement de 3 ans. La collectivité **COMMUNE DE CHEVRAINVILLIERS** s'engage donc à mettre en place d'ici les trois années à venir les actions dans les domaines suivants :

- \*Préserver le vivant et sa capacité à évoluer
- \*Limiter l'éclairage nocturne
- \*Eteindre ou diminuer l'éclairage public entre 23h et 5h (*Réalisé*)
- \*Végétaliser durablement
- \*Elever la hauteur de tonte des gazons d'ornement (au moins 10 cm) et éviter les gazons monospécifiques (*À réaliser dans les trois ans*)
- \*Préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques
- \*Préserver les linéaires verts et naturels existants le long des infrastructures (voies de circulation,...) (*À réaliser dans les trois ans*)
- \*Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité
- \*Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain
- \*Engager une réduction de l'usage de pesticides et former les agents aux pratiques alternatives (*À réaliser dans les trois ans*)
- \*Investir dans un bien commun, le capital écologique
- \*Développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne
- \*Sensibiliser l'ensemble du personnel à la biodiversité (*À réaliser dans les trois ans*)
- \*Développer, partager et valoriser les connaissances
- \*Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

La collectivité **COMMUNE DE CHEVRAINVILLIERS** pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite. Les engagements pris par la collectivité **COMMUNE DE CHEVRAINVILLIERS** seront rendus publics sur le site de la charte.

Les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

- s'engage à mettre en oeuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte
- autorise M. ou Mme le Maire à signer tous les documents afférents

Résultat du vote : Adoptée

Pour : 11

#### Objet: CHOIX DU NOM DE L'ECOLE - DE 2016\_023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Directrice de l'école a proposé qu'un nom soit donné à l'école.

Considérant que cette décision appartient au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de reporter cette décision à une réunion ultérieure.

Résultat du vote : Adoptée

Pour : 11

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- La Directrice de l'école a proposé un projet de fresque murale réalisée par les enfants dans la cour de l'école. Ce projet retenu par les membres du Conseil Municipal sera réalisé sur une planche vissée au mur au printemps ;
- La commune va devoir acquérir une alarme incendie pour l'école pour la mise aux normes ainsi qu'une alarme de confinement. De plus, il sera certainement nécessaire de créer une sortie de repli différente de la porte de sortie habituelle. Monsieur le Maire précise qu'il convient d'attendre la venue de la Gendarmerie pour étudier les différentes possibilités et obligations ;
- Dans la perspective d'une demande de subvention pour la rénovation des fenêtres de la salle de classe côté rue une demande d'autorisation d'urbanisme a déjà été déposée ;
- Monsieur le Maire tient à apporter une précision sur une décision votée en Conseil Communautaire. En effet, contrairement à ce qui a été écrit dans le journal Le Parisien la décision d'acquérir l'actuelle Maison des Syndicats de Nemours par la CC du Pays de Nemours n'a pas été prise à l'unanimité mais à la majorité. En effet, plusieurs communes s'y sont opposées et notamment la commune de Chevrainvilliers ;
- Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les dates des élections qui se dérouleront en 2017 :
  - \* *Présidentielles : 23 avril et 07 mai*
  - \* *Législatives : 11 et 18 juin*
- Zéro Phyto : à compter du 1er janvier 2017 il sera interdit d'utiliser des produits pour désherber le village et notamment les trottoirs. Monsieur le Maire compte sur la compréhension des habitants. Des pratiques alternatives devront être mises en place avec une efficacité certainement moindre ;
- L'installation des jeux pour enfants installés place de l'église a été en partie revue par la société en charge du montage initial suite à la constatation de différents problèmes ;
- Monsieur Philippe CLERGEOT signale que la Ligne de bus 13B a été supprimée et que les enfants se retrouvent en surnombre, mettant en péril leur sécurité. Monsieur le Maire va en informer le Syndicat des Transports.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20*

***Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 20 septembre 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884***

**Le Maire  
Benoit OUDIN**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BO', written over a horizontal line.